

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 22 JUILLET 2019

DELIBERATION N°110/2019

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	16 JUILLET 2019	16 JUILLET 2019
40	26	34		
OBJET : AVENANT N°1 AU GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA COMMUNE DE MAS BLANC DES ALPILLES « FAUVETTE PITCHOU »				
EXPOSE : Modification du réseau AEP sous le chemin de l’ancienne Gare, sur la commune de Mas Blanc des Alpilles				

L’an deux mille dix-neuf,

le vingt-deux juillet,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Culturel de Mouriès sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI, Président.

PRESENTS : Mmes et MM. AOUN Danièle, BASSO Gilles, BLANC Michel, BONI Maryse, CALLET Marie-Pierre, CHERUBINI Hervé, DELON Pascal, FAVERJON Yves, FENARD Michel, GALLE Michel, GATTI Régis, GAZEAU-SECRET Anne, GESLIN Laurent, GUENOT Jacques, HALDY Jean, JODAR Jacques, LICARI Pascale, MANGION Jean, PRIEUR DE LA COMBLE Inès, ROGGIERO Alice, SANTIN Jean-Denis, SAUTEL Jack, SCIFO-ANTON Sylvette, VENNIN Benoît, VIDAL Denise, WIBAUX Bernard

ABSENTS : Mmes et MM. GUIGNARD Stephan, GUILLOT Pierre, LEMOIGNE Chantal, MILAN Henri, PELISSIER Aline, PEROT-RAVEZ Gisèle

PROCURATIONS :

- Madame ABIDI Nadia à Monsieur CHERUBINI Hervé
- Monsieur BLANC Patrice à Madame ROGGIERO Alice
- Monsieur BONET Michel à Monsieur FAVERJON Yves
- Monsieur CAVIGNAUX Michel à Madame BONI Maryse
- Madame GARCIN-GOURILLON Christine à Monsieur SAUTEL Jack
- Monsieur GARNIER Gérard à Monsieur GALLE Michel
- Madame JODAR Françoise à Monsieur BLANC Michel
- Madame LAUBRY Patricia à Madame VIDAL Denise

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurent GESLIN

Le Conseil communautaire,

Vu l’article L2123-1 du code de la commande publique, entré en vigueur le 1^{er} avril 2019, relatif aux marchés passés selon une procédure adaptée,

Vu l’article L2194-1 du code de la commande publique, entré en vigueur le 1^{er} avril 2019, relatif aux modifications du marché,

Vu la délibération n°194-2018 de la communauté de communes de la Vallée des Baux Alpilles, en date du 22 novembre 2018, procédant une maîtrise d’ouvrage unique avec la Commune de Mas Blanc des

Alpilles pour l'aménagement d'une nouvelle voie de circulation, et autorisant Monsieur le Président à signer la convention afférente,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles portant sur le transfert à la Communauté de communes de la compétence obligatoire « eau potable » et le transfert des marchés publics de cette nature, des communes membres à la communauté de communes,

Monsieur le Président rappelle que le marché de travaux de réalisation du lotissement "Fauvette Pitchou" passé en groupement de commandes avec la Commune de Mas blanc des Alpilles a été attribué de la façon suivante :

- Lot 1 Réseaux humides – entreprise SRV Bas Montel – 138 000.00 € HT
- Lot 2 Voiries et réseaux secs – entreprises SRV Bas Montel et cotraitant BRAJA VESIGNE – pour un montant de 225 000.00 € HT
- Lot 3 Espaces verts - entreprise SRV Bas Montel – 14 657.00 € HT

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'un avenant n°1 au lot n°1, ayant pour objet la modification du réseau d'adduction en Eau Potable à mettre en place sous le Chemin de l'Ancienne Gare doit être conclu en raison du remplacement du réseau en fonte de diamètre 100 initialement prévu par un réseau en fonte de diamètre 150.

Cette modification est apportée afin d'améliorer la distribution d'eau potable de la commune, en adéquation avec les futurs travaux à venir. Le montant des travaux supplémentaires est de 4 000,00 €HT, soit une augmentation de 2.90 % par rapport au montant du marché initial.

Cette modification ayant une incidence financière, le président propose au conseil de délibérer.

Délibère :

Article 1 : Approuve la signature l'avenant n°1 au marché de travaux « Lotissement Fauvette Pitchou ».

Article 2 : autorise Monsieur le Président, en tant que personne responsable, à signer l'avenant précité, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Par : **POUR : 34 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.